

SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION

2

SEMESTRE 2021

BULLETIN SEMESTRIEL N° 2 – ANALYSE : 1^{ER} JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2021 – VALIDITÉ : 1^{ER} SEMESTRE 2022

Éditorial

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord, en mon nom et celui des collaborateurs d'AEW, de vous présenter tous mes vœux pour vous et tous ceux qui vous sont chers.

Dans le cadre d'une croissance maîtrisée, les capitaux collectés d'ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION ont augmenté de près de 12% en 2021, représentant un montant net de souscriptions de 66,5 M€.

Durant l'année, votre SCPI a renforcé son patrimoine en régions en concrétisant une participation dans une SCI détenant un immeuble de bureaux dans le quartier central des affaires lyonnais pour un montant avoisinant 26 M€ (voir bulletin du 1^{er} semestre). Durant le second semestre, si un actif de bureaux de 1 328 m², situé à Montigny-Le-Brettonneux et n'offrant aucune perspective favorable, a été arbitré pour un prix de 0,72 M€, aucun investissement n'a été opéré.

Au 31 décembre, ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION dispose d'un solde à investir de 11,6 M€. AEW reste attentive aux opportunités d'acquisitions compatibles avec la stratégie d'investissement de votre SCPI, notamment en région parisienne, en liaison avec la collecte nette et l'autorisation de recours à l'emprunt.

Au 31 décembre 2021, le patrimoine de votre SCPI est réparti sur 83 sites différents sur 2 pays, totalisant près de 184 000 m², et compte 234 baux. L'expertise immobilière valorise le patrimoine à 717,6 M€ (contre 662,6 M€ à la clôture de l'exercice précédent).

Les équipes d'AEW ont continué à mener des négociations avec des locataires pérennes pour votre SCPI, et l'activité locative est restée très active, avec près de 16 200 m² qui ont fait l'objet de négociations durant l'année 2021 (dont 2 900 m² au second semestre). Ont ainsi été concrétisés, 8 500 m² de nouveaux baux et 7 700 m² de renouvellements. L'activité locative de l'année 2021 fait ressortir un solde positif proche de 500 m² entre les libérations (8 000 m²), et les relocations (8 500 m²). Le taux d'occupation financier annuel s'établit pour 2021 à 86,4%.

Le revenu brut courant distribué au titre des 3^e et 4^e trimestres a été fixé à 7,50 € par part, inchangé par rapport aux deux premiers trimestres, la distribution du 2^e trimestre comprenant en plus une distribution de plus-value de 7,00 € par part (voir rubrique « À la une »).

Antoine BARBIER

Directeur de la Division Patrimoine - AEW



Conjoncture immobilière

Dans un contexte sanitaire et économique où les investisseurs continuent de se montrer attentistes, le volume des investissements en immobilier d'entreprise a atteint près de 25 Mds€ sur l'année 2021, en baisse de 20% sur un an et inférieur à la moyenne des cinq années précédentes (31 Mds€). Néanmoins, le dernier trimestre plus dynamique semble annoncer un bon début d'année 2022.

L'investissement en bureaux reste majoritaire avec 60% des volumes investis. Le commerce, en recul de 29% sur 2021, représente 12% des volumes investis. Quant au marché industriel et logistique, il enregistre une année record avec 6,6 Mds d'euros, soit 26% des volumes d'investissements totaux.

Les taux de rendements immobiliers « prime » se sont stabilisés sur l'ensemble des marchés (Bureaux Paris QCA : 2,60-3,75% ; Bureaux Régions : 3,50-7,35% ; pieds d'immeubles commerces Paris : 3,05%-5,50% ; centres commerciaux : 4,50%-9,00%), excepté les bureaux à La Défense (4,20%-6,00%) et les Retail Parks (5,25%-7%) où ils se sont légèrement contractés.

Sur le plan locatif, les surfaces de bureaux commercialisés en Île-de-France pour l'année 2021 sont en hausse de 17% par rapport à 2020, avec un dernier trimestre particulièrement actif. Au cours du 2^e semestre 2021, les taux de vacance restent relativement stables en Île-de-France (7,7%), avec toutefois des disparités géographiques (3,5% à Paris intra muros et 14% à La Défense). Les mesures d'accompagnement atteignant 24,4% en moyenne en Île-de-France sont en baisse en 2^e couronne. Les loyers prime parisiens continuent d'augmenter (QCA parisien 930 €/m²/an) alors qu'ils se stabilisent sur la plupart des autres marchés.

Dans le secteur des commerces, 3 Mds€ ont été investis sur l'année 2021, un volume en baisse de 34% par rapport au niveau de 2020. Les fonds immobiliers et les SCPI restent toujours les premiers investisseurs avec 68% de ce montant. Le commerce de périphérie se démarque avec 1,4 Mds€ investis, montant supérieur de près de 8% à la moyenne des 5 dernières années. Les taux de rendements sont restés stables pour les pieds d'immeubles (3,05%) et les centres commerciaux (4,5%).

Les loyers prime des pieds d'immeubles se sont contractés sur 2021 (Paris 1 080 €/m²/an ; Lyon 1 575 €/m²/an ; Nice 1 417 €/m²/an ; Lille 1 197 €/m²/an – sauf à Marseille, stables à 756 €/m²/an). Les loyers prime des centres commerciaux sont relativement stables, sauf à Paris et Lyon où ils consolident, mais restent sensibles à la performance des centres.



L'essentiel au 31/12/2021

25 601 associés

884 427 parts

PRIX DE SOUSCRIPTION :

900,00 €/part

VALEUR DE RÉALISATION 2020

654 288 064 € (807,27 €/part)

CAPITALISATION

795 984 300 € au prix de souscription

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

86,54 % (trimestriel)

DISTRIBUTION 2021

37,30 €/part

(Avant imposition sur les revenus fonciers belges)

37,00 €/part

(Après imposition sur les revenus fonciers belges)

TAUX DE DISTRIBUTION 2021

4,14 % (Avant imposition sur revenus fonciers belges)

TAUX DE DISTRIBUTION

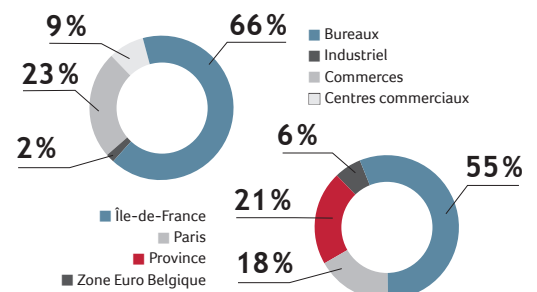
PRÉVISIONNEL 2022

4,15 % (Avant imposition sur revenus fonciers belges)

PATRIMOINE (% VALEUR VÉNALE)

Actifs immobiliers détenus en direct : 78 %

Actifs immobiliers détenus indirectement : 22 %



SCPI À PRÉPONDÉRANCE
BUREAUX À CAPITAL VARIABLE

À LA UNE CE SEMESTRE

→ La distribution annuelle nette a été fixée à 37,00 € par part (y compris 7,00 € de plus-value distribuée en juillet 2021), soit à 37,30 € bruts si l'on intègre les impôts sur les revenus fonciers de source belge payés par la SCPI et déduits des acomptes versés aux associés.

Sur la base de cette distribution brute et du prix de souscription au 1^{er} janvier 2021, le taux de distribution 2021 s'établit ainsi à 4,14%.

Compte tenu de l'objectif de distribution, le taux de distribution 2022 est prévu à 4,15%, à prix de souscription inchangé.

Par ailleurs, en fin d'année, votre SCPI dispose de réserves solides, équivalentes à 8,5 mois de distribution courante.

Société de gestion

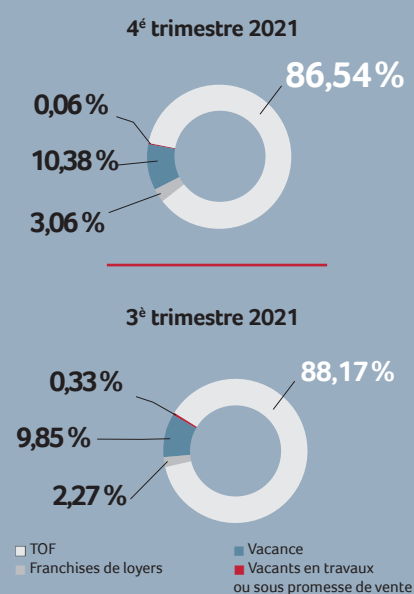


Évolution du capital

	1 ^{er} semestre 2021	2 ^e semestre 2021
Nombre d'associés	25 125	25 601
Nombre de parts	825 956	884 427
Émission de parts nouvelles au cours du semestre	39 251	70 233
Souscriptions compensées par des retraits	23 791	11 762
Demandes de retrait en suspens (nombre de parts)	0	0
Capital social en euros	379 939 760	406 836 420
Capitaux collectés (nominal + prime d'émission) en euros	588 400 558	641 024 458

Évolution du patrimoine

● Taux d'occupation financier



Le TOF du 3^e trimestre a été recalculé au 31/12/2021.

● Arbitrages

- Montigny-Le-Bretonneux (78) – 10, avenue Ampère : bureaux acquis en 1985 – 1 328 m² vacants – Prix de cession : **0,72 M€**

● Investissements

- Néant

● Mouvements locatifs

◆ Locations : 2 375 m²

Paris (1^{er}) : **804 m²**
 Massy (91) : **722 m²**
 Nanterre (92) : **306 m²**
 Neuilly-sur-Seine (92) : **209 m²**
 Montreuil (93) : **334 m²**

● Taux d'occupation physique

86,43 % (trimestriel)
 Surface totale du patrimoine : 183 692 m²
 Surfaces vacantes : 24 406 m²

◆ Libérations : 4 358 m²

Paris (1^{er}) : **788 m²**
 Paris (9^e) : **1 558 m²**
 Massy (91) : **722 m²**
 Courbevoie La Défense (92) : **667 m²**
 Nanterre (92) : **199 m²**
 Neuilly-sur-Seine (92) : **209 m²**
 Montreuil (93) : **215 m²**

Par ailleurs, deux baux portant sur 503 m² sur deux sites ont été renouvelés. Les taux d'encaissement des loyers des 3^e et 4^e trimestres 2021, calculés mi-janvier 2022, s'établissent respectivement à 94,00% et 87,99%.

Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division entre d'une part les loyers et indemnités d'occupation ou compensatrices de loyers facturés, et d'autre part le montant des loyers facturables (loyers

actuels et valeurs locatives de marché pour les locaux vacants). Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclure d'immeubles, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient intégrés dans un plan d'arbitrage.

● Créances douteuses

Le taux d'incidence contentieuse au 31/12/2021 s'établit à 0% contre 3,74% au 31/12/2020. Il mesure l'impact net des créances douteuses sur les loyers.

Revenus distribués

	1 ^{er} trimestre 2021	2 ^e trimestre 2021	3 ^e trimestre 2021	4 ^e trimestre 2021
Acompte mis en paiement le	29/04/2021	30/07/2021	28/10/2021	31/01/2022
Acompte par part ⁽¹⁾	7,50 €	14,50 € ⁽⁴⁾	7,50 €	7,50 €
Acompte après prélèvements sociaux ⁽²⁾	7,50 €	14,50 € ⁽⁴⁾	7,50 €	7,50 €
Acompte après prélèvements sociaux ⁽²⁾ et à la source ⁽³⁾ sur les revenus financiers	7,50 €	14,50 € ⁽⁴⁾	7,50 €	7,50 €

(1) Le montant des impôts sur les revenus fonciers belges payé par la SCPI est déduit des acomptes versés aux associés.

(2) Prélèvements sociaux sur les revenus financiers au taux de 17,2%.

(3) Prélèvement à la source sur les revenus financiers au taux de 12,8%.

(4) Dont versement de 7,00 € de plus-value aux parts en jouissance détenues

en pleine propriété et aux usufruitiers pour les parts démembrées. Ce montant est susceptible d'être ajusté en fonction d'éléments tels que les mouvements de parts sur l'année, ... et peut être différent pour chaque associé.

Pour un associé ayant la jouissance de ses parts au 1^{er} juillet 2021 ou au 1^{er} octobre 2021, le montant des revenus distribués est égal au montant de l'acompte diminué des prélèvements sociaux et à la source sur les produits financiers (selon l'option au prélèvement à la source) multiplié par le nombre de parts que vous détenez.

Compte tenu de l'absence de produits financiers ce semestre, le montant des revenus distribués est égal au montant de l'acompte multiplié par le nombre de parts détenues.

Le prochain revenu trimestriel sera mis en paiement fin avril 2022.

Il est rappelé que pour le paiement des revenus, le virement bancaire est le mode le plus efficace en termes de sécurité et de délais. Pour éviter l'usage inadéquat de lettres-chèques, il suffit de communiquer à AEW un IBAN/BIC et, par la suite, de signaler impérativement tout changement de domiciliation bancaire.



Indicateurs de performances

— Taux de rentabilité interne (TRI)

Source: Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière / AEW

TRI 5 ans (2016-2021)	3,23 %
TRI 10 ans (2011-2021)	5,97 %
TRI 15 ans (2006-2021)	8,29 %

Le TRI est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensant). Il se calcule en prenant en compte: à l'entrée, le prix acquéreur; sur la période, tous les revenus distribués; à la sortie, la valeur de retrait constatée au terme de la période.

— Variation du prix de souscription

Prix de la part au 31/12/2020	900,00 €
Prix de la part au 31/12/2021	900,00 €
Variation du prix de souscription	0,00 %

Il est rappelé que l'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. L'appréciation éventuelle du prix de souscription

et de la valeur de retrait de la part sur une année complète ou partielle a une signification relative. L'analyse de cette évolution doit être réalisée en prenant en considération :

- ◆ les frais à la souscription ou à l'acquisition de parts, en rapport avec la nature immobilière de l'investissement. Ces frais à l'entrée n'ont pas la même importance relative pour un associé ayant investi de longue date et un autre ayant réalisé une prise de participation plus récente;
- ◆ le fonctionnement du capital, variable dans le cas de votre SCPI, qui conditionne la formation du prix vendeur (valeur de retrait).

— Taux de distribution

Taux de distribution 2020	4,16 %
Taux de distribution 2021	4,14 %

Le taux de distribution pour une année « n » se détermine par la division entre: - d'une part la distribution brute versée au titre de l'année « n » (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), avant prélèvements libératoires et autres fiscalités payés en France et à l'étranger par la SCPI pour le compte de l'associé, - et d'autre part le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année « n ». Concernant ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION, les revenus fonciers belges supportent une imposition locale définitive (l'associé ne supporte pas de nouvelle fiscalité en France et ne bénéficie donc pas d'un crédit d'impôt).



Conditions de souscription et de retrait des parts

— Conditions de souscription

Prix de la part

Valeur nominale	460,00 €
Prime d'émission	440,00 €
Prix de souscription	900,00 €

Les souscriptions sont effectuées auprès d'intermédiaires habilités par AEW, ou sont reçues directement par AEW. Le minimum de souscription est fixé à 5 parts pour tout nouvel associé. Le règlement s'effectue au moment de la souscription pour la totalité du prix de souscription.

Les parts souscrites à partir du 1^{er} mai 2019 portent jouissance à compter du premier jour du cinquième mois qui suit celui de la souscription.

— Conditions de retrait

Pour l'associé qui souhaite se retirer de la Société, le fonds de réserve n'étant pas créé et doté à ce jour, seul un retrait de part compensé par une souscription au prix en vigueur pourra être réalisé. À compter du 1^{er} octobre 2020, l'associé se retirant perçoit la somme de **830,25 euros par part**.

La notification de la demande de retrait doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à AEW, en utilisant le bulletin de retrait disponible sur le site internet aewciloger.com ou sur simple demande auprès d'AEW. Les demandes de retrait sont prises en considération par ordre chronologique de réception. Le remboursement des parts, par son inscription sur le registre des associés, rend effectif le retrait. Les parts remboursées sont annulées. L'associé qui se retire perd la jouissance de la part au dernier jour du mois au cours duquel le retrait est enregistré sur les registres de la SCPI.



Cession directe entre vendeurs et acheteurs

Les associés ont la possibilité de céder directement leurs parts sans intervention d'AEW (« marché de gré à gré »). Les conditions de vente sont dans ce cas librement débattues entre les intéressés. Une fois la cession effectuée, la déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte doit être enregistrée auprès de la recette des impôts de l'acheteur ou du vendeur, et les intéressés doivent s'acquitter des droits d'enregistrement de 5 % directement auprès du Trésor Public.

L'associé qui vend ses parts de gré à gré perd la jouissance de la part au premier jour du trimestre au cours duquel la cession est intervenue; l'acquéreur acquiert la jouissance à la même date.

Pour les cessions directes, comme pour les cessions par voie de succession ou de donation, AEW perçoit un forfait de frais de dossier, fixé à 130 € TTC, quel que soit le nombre de parts cédées.

Aucune cession de parts de gré à gré n'a été enregistrée au cours du semestre.



Fiscalité

— Imposition des revenus de source belge

Les revenus fonciers, nets d'amortissement et de charges déductibles, des actifs sis en Belgique supportent actuellement une imposition locale de 33,99%. Il s'agit d'une fiscalité définitive. Les porteurs de parts ne supportent pas de nouvelle fiscalité en France et ne bénéficient donc pas d'un crédit d'impôt.

En temps utile, AEW adresse à chaque associé un relevé individuel reprenant toutes les informations nécessaires, en distinguant notamment les revenus de source française et les revenus de source belge.

— Déclaration des revenus 2021 et IFI

AEW vous adressera mi-avril 2022 les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale.

L'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) cible le seul patrimoine immobilier, détenu par le contribuable, directement ou indirectement (par le biais d'une SCPI notamment), à l'exception des biens présentant un caractère professionnel.

La définition des redevables, le fait générateur (1^{er} janvier de l'année d'imposition), le seuil d'imposition (1 300 000 €) et le barème restent inchangés par rapport aux règles applicables de l'ISF.

Si vous êtes concerné par l'IFI, la valorisation à prendre en considération pour compléter votre déclaration fiscale sera communiquée début avril sur le site internet d'AEW.



Vie sociale

Service Clients

Notre service clients est à votre disposition du **lundi au vendredi entre 9H00 et 12H00, et les mardi et jeudi entre 14H00 et 17H00, joignable par téléphone (01 78 40 33 03) ou par courriel (service-clients@eu.aew.com).**

Vous pouvez accéder à la partie sécurisée de notre site internet regroupant vos informations personnelles, sous condition expresse d'en faire la demande auprès de notre Service Clients, et de lui communiquer une adresse courriel et

un numéro de téléphone portable pour satisfaire aux conditions de sécurité. Vous pouvez également demander à recevoir les documents d'information réglementaires uniquement sous format électronique, en en faisant la demande auprès du service clients et en lui communiquant une adresse courriel et un numéro de téléphone portable.



AEW et la Directive européenne «MIF II» (Marchés d'instruments financiers)

AEW a choisi de classer l'ensemble des associés en « client non professionnel » à l'exception des clients classés dans la catégorie client professionnel par l'annexe II de la directive 2014/65/UE.

AEW commercialisant auprès de ses clients directs exclusivement des produits maison, déclare réaliser à leur égard, du conseil en investissement non indépendant. La politique relative à la Directive européenne «MIF II» mise en place par AEW est consultable sur son site internet (www.aewciloger.com).



AEW et la connaissance de ses clients

Pour répondre à certaines dispositions du Code Monétaire et Financier, AEW est amenée à demander à ses clients lors des achats de parts une fiche « Connaissance client et origine des fonds ». Ce questionnaire, établi en application de la directive MIF II précitée, a pour objet d'apprécier l'adéquation de votre souscription avec vos objectifs d'investissements et de répondre au dispositif prévu en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Les données recueillies ne font pas l'objet d'un traitement automatisé et ne seront

communiquées que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Si ces documents peuvent entraîner des formalités administratives supplémentaires, ils s'imposent à AEW, et permettent de mieux apprécier les attentes des clients et de participer à la vigilance du système financier français.

Conformément à la réglementation, les associés sont informés qu'une information détaillée dans le cadre des Directives Solvabilité 2 et PRIIPS peut être transmise aux compagnies d'assurances et mutuelles qui sont associées de la SCPI, afin de leur permettre de satisfaire à leurs obligations prudentielles.



Clients non résidents

L'acquisition de parts de la SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION n'est pas possible pour les clients, personnes morales ou physiques qui, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social ou de leur lieu d'immatriculation, relèvent d'un droit étranger qui impose à AEW des restrictions ou des obligations spécifiques quant à la commercialisation et la promotion de ses

produits. Les informations relatives à la SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION publiées par AEW ne constituent en aucune manière une sollicitation en vue de l'achat de parts par des ressortissants ou résidents de certains pays, dont notamment les États-Unis d'Amérique.



Réglementation RGPD – Protection des données personnelles

Le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Pour construire avec ses clients une relation de confiance, AEW entend assurer une gouvernance responsable de ses fichiers informatiques ainsi que la plus grande transparence sur les traitements des données qu'elle gère.

AEW a désigné un Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) qui veille au respect de la réglementation applicable. Vous pouvez le contacter à

l'adresse suivante: AEW – DPO – 22 rue du Docteur Lancereaux – CS80102 – PARIS Cedex 8

ou par courriel: dpo.aewciloger@eu.aew.com.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la Notice d'Information sur la Protection des Données Personnelles disponible sur notre site internet www.aewciloger.com.

ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION

Société civile de placement immobilier
à capital variable

342 977 311 RCS PARIS

Siège social :

22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris

La note d'information prévue aux articles L.412-1
et L.621-8 du Code monétaire et financier a
obtenu de l'Autorité des marchés financiers,
le visa n° 18-09 en date du 19/06/2018.

Société de gestion: AEW

Société par actions simplifiée au capital de 828 510 euros agréée par l'Autorité des marchés financiers
en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP-07 000043 du 10/07/2007.

Agrément AMF du 24 juin 2014 au titre de la directive 2011/61/UE dite « AIFM ».

329 255 046 RCS PARIS

Siège social : 22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris

Adresse postale : 22, rue du Docteur Lancereaux - CS 80102 - 75380 Paris Cedex 8

Service clients : 01 78 40 33 03 – service-clients@eu.aew.com – www.aewciloger.com

Responsable de l'information : M. Didier DEGRAEVE

La politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place

par AEW est consultable sur son site internet : www.aewciloger.com